

L'ABEILLE DE LA

Nouvelle-Orléans.

TROIS EDITIONS DISTINCTES:

EDITION QUOTIDIENNE, EDITION HEBDOMADAIRE, EDITION DU DIMANCHE.

ABONNEMENTS PAYABLES D'AVANCE.

EDITION QUOTIDIENNE

Pour les Etats-Unis, Port Compris :

\$12 - - Un An | \$6 - - 6 Mois | \$3 - - 3 Mois

Pour le Mexique, le Canada et l'Etranger, port compris

\$15.15 - - Un An | \$7.55 - - 6 Mois | \$3.75 - - 3 Mois.

EDITION HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE SAMEDI MATIN.

Pour les Etats-Unis, port compris :

\$3.00 - - Un An | \$1.50 - - 6 Mois | \$1.00 - - 4 Mois.

Pour le Mexique, le Canada et l'Etranger :

\$4.05 - - Un An | \$2.05 - - 6 Mois | \$1.25 - - 4 Mois.

Les Abonnements Partent du 1er et du 15 de Chaque Mois.

EDITION DU DIMANCHE.

Cette édition étant comprise dans notre édition quotidienne, nos Abonnés y ont donc droit. Les personnes qui veulent s'y abonner doivent s'adresser aux marchands.

NOS AGENTS PEUVENT FAIRE LEURS REMISES PAR Mandats-Postaux ou par Traités sur Express

Table with 2 columns: Name of ship, Destination/Port. Includes entries like 'Liste des navires dans le port', 'NEW YORK', 'NEW ORLEANS'.

Table with 2 columns: Name of ship, Destination/Port. Includes entries like 'Liste des navires partis pour la Nouvelle-Orléans', 'NEW YORK', 'NEW ORLEANS'.

AVIS DE SUCCESSIONS. Succession de Mme Catherine Bergin. Succession de Mme Marie O. Ferguson.

CHARTRE DE LA CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE. QU'IL SOIT CONNU que le 20 novembre 1906, l'année mil neuf cent six, pardevant moi, Alexis Brian, notaire d'Etat de la Nouvelle-Orléans, a été présentée et lue devant moi, en présence de témoins ci-après nommés et désignés personnellement, les lettres de l'Etat de la Nouvelle-Orléans, en date du 15 mars 1905, approuvées le 12 juillet 1892 et le 10 mai 1902, et le 12 juillet 1892 et le 10 mai 1902, approuvées le 21 mai 1902.

ARTICLE I. Le nom et titre de cette corporation sera la 'CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK', et sous ce nom elle sera constituée et sera tenue de fonctionner pendant une période de cinquante (50) ans à partir de la date ci-dessus.

ARTICLE II. Cette association aura et possédera tous les pouvoirs accordés aux associations de ce genre d'après les dispositions de la loi No 106 approuvée le 15 mars 1905, et de la loi No 107 approuvée le 12 juillet 1892 et le 10 mai 1902, et de la loi No 108 approuvée le 21 mai 1902.

ARTICLE VII. Les affaires de cette corporation seront conduites par un Conseil de Directeurs composé de sept membres, dont deux seront nommés par le premier Conseil de Directeurs, et les autres six par les actionnaires réunis en assemblée générale.

ARTICLE VIII. Les noms, adresses de résidences et de bureaux de tous les membres du Conseil de Directeurs sont les suivants: M. J. B. HARRIS, M. J. B. HARRIS, M. J. B. HARRIS, M. J. B. HARRIS, M. J. B. HARRIS, M. J. B. HARRIS.

ARTICLE IX. Le capital de cette corporation sera divisé en actions de dix dollars chacune, et le total du capital sera de cent mille dollars.

ARTICLE X. Les actions de cette corporation seront négociées et transférées de la même manière que les actions des autres corporations de ce genre.

ARTICLE XI. Cette charte peut être modifiée, altérée ou changée, et ladite corporation peut être dissoute, par une résolution adoptée par les actionnaires réunis en assemblée générale.

ARTICLE XII. Les pouvoirs de ce Conseil de Directeurs seront exercés par les membres de ce Conseil de Directeurs, et les membres de ce Conseil de Directeurs seront élus par les actionnaires réunis en assemblée générale.

ARTICLE XIII. Les affaires de cette corporation doivent être traitées dans la ville de la Nouvelle-Orléans, en Louisiane, et son domicile est par conséquent établi.

ARTICLE XIV. Toutes citations ou autres procédures judiciaires doivent être adressées au Président de ladite corporation, ou dans le cas de son absence au Vice-Président, lequel sera considéré comme le Président, ou au Secrétaire, ou au Trésorier, ou au Caissier de ladite corporation.

ARTICLE XV. Le fonds capital de cette corporation sera divisé en actions de dix dollars chacune, et le total du capital sera de cent mille dollars.

CHARTER STATE OF LOUISIANA, PARISH OF ORLEANS, CITY OF NEW ORLEANS. BE IT KNOWN, That on this fifth day of October, in the year of our Lord, One thousand nine hundred and six, the undersigned, citizens of the State of Louisiana, do hereby certify that they have organized and incorporated themselves into a corporation under the laws of the State of Louisiana.

ARTICLE I. The name of this corporation shall be the 'NEW ORLEANS LUMBER MANUFACTURING AND EXPORT COMPANY', and under its said corporate name it shall have power and authority to have and enjoy corporate franchises and all the rights and privileges of a corporation.

ARTICLE II. The objects and purposes for which this corporation is organized and established shall be to manufacture, produce, and export lumber and other products of the forest.

ARTICLE III. The capital of this corporation shall be divided into shares of ten dollars each, and the total amount of the capital shall be one hundred thousand dollars.

ARTICLE IV. The undersigned, Recorder of Mortgages, do hereby certify that the above articles of incorporation and the certificate of incorporation of the NEW ORLEANS LUMBER MANUFACTURING AND EXPORT COMPANY were filed in my office on the 15th day of October, 1906.

CHARTER STATE OF LOUISIANA, PARISH OF ORLEANS. BE IT KNOWN, That on this fourth day of September, in the year of our Lord, one thousand nine hundred and six, before me, J. C. DAVEY, Jr., a Notary Public duly commissioned and qualified in and for the Parish of Orleans, State of Louisiana, the following persons, who are named and appeared, personally came and appeared, and qualified themselves as the undersigned, and they have agreed to incorporate themselves into a corporation under the laws of the State of Louisiana.

ARTICLE V. The undersigned, Recorder of Mortgages, do hereby certify that the above articles of incorporation and the certificate of incorporation of the NEW ORLEANS LUMBER MANUFACTURING AND EXPORT COMPANY were filed in my office on the 15th day of October, 1906.

ARTICLE VI. The undersigned, Recorder of Mortgages, do hereby certify that the above articles of incorporation and the certificate of incorporation of the NEW ORLEANS LUMBER MANUFACTURING AND EXPORT COMPANY were filed in my office on the 15th day of October, 1906.

ARTICLE VII. The undersigned, Recorder of Mortgages, do hereby certify that the above articles of incorporation and the certificate of incorporation of the NEW ORLEANS LUMBER MANUFACTURING AND EXPORT COMPANY were filed in my office on the 15th day of October, 1906.